



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DU CALAVON - COULON ET DE SES AFFLUENTS

COMMUNES DU BASSIN AMONT

Apt, Bonnieux, Beaumettes, Cabrières-d'Avignon, Caseneuve, Castellet, Gargas, Gignac, Gordes, Gault, Joucas, Lacoste, Lioux, Maubec, Ménerbes, Murs, Oppède, Roussillon, Rustrel, Saint-Martin-de-Castillon, Saignon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Viens, Villars.

ANNEXE 2 DU RAPPORT DE PRÉSENTATION BILAN DE LA CONCERTATION

Service instructeur :
Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

CONCERTATION

1 Contexte

« Une concertation est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité qui veut prendre une décision la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec elles. L'autorité reste libre de sa décision. » Telle est la définition de la concertation donnée par la Commission Nationale du Débat Public.

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2007, des démarches de concertation de la population doivent être mises en place afin de garantir la qualité du contenu des plans de prévention des risques (PPR) et l'appropriation du projet par le public concerné.

La concertation doit permettre :

- d'informer et sensibiliser le public au risque inondation du Calavon – Coulon, et de ses affluents, et aussi des petits vallats qui paraissent inoffensifs car sec la plupart du temps.
- d'expliquer les objectifs et la méthode d'élaboration du PPRi et en présenter le contenu. La mise à disposition du volet réglementaire du PPRi, permet à chaque administré de prendre connaissance des dispositions particulières envisagées sur son terrain ;
- faciliter la compréhension des documents qui seront soumis à l'enquête
- répondre aux questions du public et recueillir ses observations pour une éventuelle prise en compte afin de finaliser le projet avant de le soumettre à l'enquête publique.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Calavon – Coulon a été prescrit par arrêté préfectoral du 26 juillet 2002 et n'était donc pas soumis à l'obligation de cette démarche. Malgré tout, les services de l'Etat en charge du projet ont souhaité présenter les éléments du projet de PPRi à la population : carte d'aléas, carte d'enjeux, carte de zonage et règlement.

Compte tenu du nombre important de communes (32) appartenant au bassin-versant du Calavon – Coulon, et du fait des différences du fonctionnement hydraulique entre les parties amont et aval, l'élaboration du PPRi du Calavon – Coulon a été décomposé :

- en une partie amont comprenant les 24 communes suivantes : Apt, Les Beaumettes, Bonnieux, Cabrières-d'Avignon, Caseneuve, Castellet, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Maubec, Ménerbes, Murs, Oppède, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Viens et Villars
- et une partie aval concernant les 8 communes de Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Chateauneuf-de-Gadagne, Isle-sur-la-Sorgue, Lagnes, Le Thor, Robion et Taillades.

Le présent bilan de la concertation rend compte du déroulement global de la démarche pour les 24 communes concernées de la vallée de la limite nord du département jusqu'au hameau de Coustellet. Il rend ainsi compte :

- des moyens de concertation mis en œuvre;
- de la participation du public;

– des questions et observations soulevées et les réponses apportées par les services de l’Etat.
Organisée à l’initiative du Préfet, la concertation a été menée par les services de la direction départementale des territoires (DDT). Une réunion a été organisée le 16 octobre 2019 avec les personnes et organismes associés, afin d’une part de rappeler les différentes étapes et l’état d’avancement de la procédure PPRi, et de soumettre les modalités de la concertation à l’avis des élus et des différents services impactés par le projet. Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe au présent bilan (annexe 1).

Cette concertation avec la population complète la démarche d’association des personnes publiques et organismes associés (communes, collectivités territoriales...), de telle sorte que l’ensemble des acteurs concernés a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le projet en préalable à l’enquête publique.

La fin de la période de concertation ne met pas fin à l’association avec les acteurs locaux. L’administration reste aussi ouverte jusqu’à la fin de la procédure à la prise en compte des observations du public et des différents acteurs du territoire.

2 Modalités

La concertation s’est déroulée du 12 novembre au 20 décembre 2019.

Le 7 novembre, un communiqué de presse publié par la préfecture de Vaucluse, informe la population de la mise en place et des modalités de la concertation du public (annexe 2). La presse a pu se faire le relais de cette information par la publication de 2 articles (annexe 3).

Dans chaque commune, a été mis à la disposition du public :

- des affiches d’information (annexe 4). Elles se présentent sous forme de six affichettes au format A3 pour toutes les communes et en format A5 pour les quatre communes où ont lieu les réunions. Le contenu des affiches est le suivant :
 1. Rappel des impacts des inondations sur le Vaucluse et la vallée du Calavon – Coulon.
 2. Présentation de la démarche du plan de prévention des risques.
 3. Synthétise de la méthode d’élaboration de l’aléa,
 4. Synthétise de la méthode d’élaboration du zonage réglementaire
 5. Déroulement et place de la concertation dans la procédure d’élaboration du PPRi
 6. Dates et lieux des réunions
- un dossier du projet de PPRi propre à chaque commune et comprenant les projets de cartes d’aléa, d’enjeux et de zonage réglementaire ainsi que le règlement
- un registre permettant de recueillir les questions et observations du public

Quatre réunions publiques, regroupant chacune six communes, se sont tenues durant le mois de novembre selon le calendrier suivant :

Communes	Dates	Lieu
Les Beaumettes, Bonnieux, Goult, Lacoste, Ménerbes et Roussillon	mardi 19 novembre à 18h00	Goult salle des fêtes
Gargas, Gignac, Lioux, Rustrel, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars	jeudi 21 novembre à 18h00	Saint-Saturnin-lès-Apt salle des fêtes

Cabrières-d'Avignon, Gordes, Joucas, Maubec, Murs et Oppède	lundi 25 novembre à 18h00	Cabrières-d'Avignon salle des fêtes
Apt, Caseneuve, Castellet, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon et Viens	Jeudi 28 novembre à 18h00	Apt salle des fêtes

Elles ont permis de présenter la méthode d'élaboration de chaque pièce du dossier, et de répondre questions d'ordre général sur la procédure.

A la suite de ces réunions publiques, et afin de permettre à chacun de connaître la situation de sa propriété et les règles qui s'y appliqueront, des séances d'accueil du public ont été organisées par groupes de communes selon le calendrier suivant :

Communes	Date	Lieu
Cabrières-d'Avignon, Gordes, Joucas, Maubec, Murs et Oppède	mardi 10 décembre de 14h00 à 17h00	Cabrières-d'Avignon mairie
Apt, Caseneuve, Castellet, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon et Viens	jeudi 12 décembre de 9h00 à 12h00	Apt mairie
Les Beaumettes, Bonnieux, Goult, Lacoste, Ménerbes et Roussillon	mardi 17 décembre de 9h00 à 12h00	Goult mairie
Gargas, Gignac, Lioux, Rustrel, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars	jeudi 19 décembre de 14h00 à 17h00	Saint-Saturnin-lès-Apt mairie

De plus, à partir de la phase de concertation et jusqu'à l'enquête publique, l'ensemble des documents est resté disponible sur le site internet des services de l'état dans le département (<http://www.vaucluse.gouv.fr/>). Sur ce même site, une FAQ permet de répondre aux questions les plus fréquemment posées.

Une messagerie électronique dédiée a été mise en place, permettant d'échanger avec les services de la DDT.

Au final, le public a donc eu la possibilité de :

- s'informer sur le PPRI en consultant les affiches diffusées en mairies et les documents mis à disposition sur l'espace internet dédié au PPRI du Calavon-Coulon ;
- consulter le projet de PPRI communal tenu à la disposition du public dans les mairies, ainsi que sur le site internet dédié ;
- formuler des questions et observations sur les registres mis à disposition, via la messagerie électronique dédiée ou encore lors des séances d'accueil.

3 Bilan de la concertation

3.1 Réunions publiques :

Lors de chaque réunion, la présentation organisée par les services de l'Etat était structurée en 3 parties :

- ✓ accueil et introduction du Maire,
- ✓ présentation d'un diaporama commenté par la DDT (annexe 4),
- ✓ échanges avec le public.

Les objectifs de ces réunions étaient de présenter la démarche et la méthodologie d'élaboration du PPRI, de présenter son contexte technique et réglementaire, les méthodes utilisées pour l'élaboration des cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage, et d'expliquer le contenu du règlement. Un temps d'échanges avec les participants a été réservé à l'issue de la présentation afin de permettre au public présent de poser des questions et de formuler ses observations. Chaque réunion s'est achevée lorsqu'il n'y avait plus de questions de la part du public présent.

La participation aux quatre réunions publiques a été satisfaisante avec en moyen une quarantaine de personnes présentes, hormis à la première (Goult) où l'on a reçu moins de dix personnes.

Les principales questions ont surtout porté sur :

3.1.1 l'entretien des rivières :

Suite aux crues de décembre 2020, de nombreux arbres et matériaux ont été déplacés par la rivière, créant quelques désordres. Les riverains s'interrogent sur l'impact de l'entretien du cours d'eau sur les crues, et sur une possible réduction des effets par un curage du lit mineur et la réalisation d'ouvrages de protection (digues).

Les populations appellent fréquemment les pouvoirs publics à engager des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau afin de limiter les phénomènes de débordement et de surverse des digues lors des crues. La mise en oeuvre de cette politique ne dépend pas directement du PPRI, dont l'objet principal est la maîtrise de l'urbanisation. La définition des mesures et travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau est de la compétence de leur gestionnaire, à savoir les collectivités et les propriétaires riverains. Cette définition doit relever d'une étude globale d'aménagement du bassin versant, étude prospective qui est menée par les collectivités dans le cadre d'un programme de travaux. Le PPRI traduit quant à lui la situation du risque existante, et n'a pas pour objet de mener une étude de ce type.

Le syndicat intercommunal de rivière Calavon – Coulon (SIRCC) est le seul compétant en matière d'entretien du Calavon – Coulon et de ses affluents.

Les travaux d'entretien ont une double fonctionnalité : gestion des inondations et restauration des milieux aquatiques.

Le SIRCC a ainsi défini, une deuxième fois en 2017, un plan pluriannuel de restauration physique et d'entretien des cours d'eau du bassin, seul outil permettant une gestion du cours d'eau à l'échelle du bassin tout en intégrant à la fois l'enjeu inondation et l'enjeu milieu. Ce plan, élaboré pour une

période de 10 ans en concertation avec les collectivités et les services de l'Etat, définit une stratégie d'intervention et des périodes de retours adaptées aux enjeux du territoire. Les travaux qu'il programme portent sur l'entretien de la ripisylve (abattage, débroussaillage, élagage, etc.), l'enlèvement sélectif des embâcles ou encore, la gestion des bancs de sable et galets.

On peut rappeler que l'entretien courant des cours d'eau, notamment de la végétation des rivières, est indispensable. Il permet, lorsqu'il est bien conduit, de lutter efficacement contre les crues fréquentes et même d'éviter des sur-inondations ponctuelles lors des crues plus rares. De même, les extractions de graviers peuvent ponctuellement limiter les débordements lors de crues fréquentes.

En revanche, l'impact des travaux d'entretien sur une crue centennale est délicat à évaluer : lors de la crue, des dépôts se créent très rapidement alors que d'autres sont évacués tout aussi rapidement. De plus, la diminution de la charge solide de la rivière peut avoir des conséquences négatives en cas de crues (accentuation des phénomènes d'érosion latérale, moindre dissipation d'énergie entraînant une propagation plus rapide de l'onde de crues et donc une augmentation des hauteurs atteintes à l'aval, etc.). La gestion même des embâcles peut avoir des effets positifs ou négatifs sur les inondations, et il est nécessaire de l'établir à l'échelle du bassin versant.

3.1.2 les moyens de protection

Les digues sont -elles prises en compte dans les études?

Les digues ont bien été recensées pour la modélisation de l'aléa, et il en découle qu'aucune n'atteint un niveau de protection centennal, niveau de référence du [PPRi](#). Il est rappelé qu'aucun nouvel ouvrage et qu'aucune opération de renforcement des ouvrages existants ne pourra permettre l'ouverture à l'urbanisation de secteur non urbanisé situé derrière l'ouvrage. En effet, l'ouvrage présentera toujours un risque de surverse ou de rupture pour des crues plus importantes que celle pour laquelle il a été dimensionné ou par défaut d'entretien. Par ailleurs, le Calavon-Coulon présentant un régime torrentiel, ses crues sont rapides, peu prévisibles, et violentes. Ainsi la multiplication d'enjeux en arrière des digues, même hautement dimensionnées, doit rester maîtrisée, car leur évacuation en anticipation d'une rupture de digue doit rester réalisable.

3.1.3 L'alerte et la gestion de crise ;

Comment je suis informé s'il y a un risque inondation?

Il est de la responsabilité de chacun d'avoir une attitude de vigilance face aux phénomènes naturels. Pour cela, informez-vous sur la situation et les prévisions, anticipez, préparez-vous, suivez les conseils de comportement consultable en mairie ou sur internet. Il existe plusieurs outils permettant de s'informer sur les événements climatiques potentiellement dangereux.

- Avant tout il est important de s'informer sur le niveau de vigilance Météo émis par Météo France. La carte de vigilance signale le niveau de risque maximal pour les prochaines 24 heures à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.
- Le site vigicrues permet ensuite de s'informer sur le niveau d'alerte des cours d'eau avec le même code couleur Rouge, Orange, Jaune et vert.

Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les autorités ont la responsabilité de la diffusion d'un signal appelant les individus qui la reçoivent à adopter un comportement de protection. Il s'agit en général de sirènes, messages radio, S M S, etc, déclenchés par le préfet ou le maire. Cette alerte s'accompagne pour les populations les plus impactées par une évacuation ou une mise en sécurité sur place. Ces actions sont prévues par la commune dans son PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

3.1.4 L'information du public ;

Comment savoir qu'un bien est en zone inondable ?

Plusieurs outils sont disponibles:

- Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) contient : une description des risques, les mesures de prévention mises en place, les modalités de vigilance et d'alerte, les consignes de sécurité relatives à chaque risque, une cartographie des zones à risques (zones inondables, cavités souterraines...), la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la liste des repères des crues pour les communes soumises au risque inondation.
Le DICRIM doit, à minima, être consultable en mairie mais une diffusion la plus large possible est recommandée (bulletin municipal, site internet...).
- L'IAL (Information Acqureur Locataire): lors de toutes transactions immobilières, s'impose au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location : selon la localisation du bien, un état des risques et quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire

3.1.5 les aléas et l'étude hydraulique

Globalement le public pense que le « danger » est surestimé et que leur parcelle n'est pas inondable. Plusieurs raisons sont évoquées : la prise en compte d'un événement « exceptionnel », la méconnaissance du « terrain » par les services de l'état et des études qui ne prennent pas en compte la réalité du terrain.

La crue de référence :

De manière générale et tout au long du bassin, l'observation qui revient le plus est celle qui s'étonne du caractère inondable d'une zone qui n'a jamais connu d'eau lors de précédentes crues vécues ou citées (notamment 1994 et 2008).

Le PPRi Calavon-Coulon est élaboré sur la base d'une crue de référence qui correspond à la crue centennale. Ainsi, les terrains définis comme inondables dans la cartographie des aléas, et par conséquent couverts par le zonage réglementaire, n'ont pas nécessairement été inondés récemment ou par des crues historiques. Les études d'aléa démontrent que ces terrains pourraient par contre être inondés en cas de crue centennale du Calavon-Coulon et de ses affluents, par débordement direct ou par rupture de digue.

Les textes nationaux précisent quelle est la crue de référence que les services de l'État doivent étudier pour réaliser un PPRi (circulaires du 24 janvier 1994, du 30 avril 2002 et du 21 janvier 2004). Cette crue de référence est définie comme étant soit la plus forte crue historique connue (et suffisamment documentée), soit la crue d'occurrence centennale si elle est supérieure. Ainsi, pour élaborer le PPRi Calavon-Coulon, c'est la crue centennale qui a été retenue car les crues de 1994 et 2008 sont environ d'occurrence trentennale. Pour prendre un autre exemple en Vaucluse, le PPRi de l'Ouvèze a été élaboré sur la base de la crue de 1992, crue qui est supérieure à la crue centennale.

Le débit centennal formant la crue centennale est un débit qui a une chance sur cent d'être observé ou dépassé chaque année. Il est calculé de façon statistique, grâce aux chroniques de pluies et débits observés sur les cours d'eau depuis maintenant de nombreuses années. C'est pourquoi il est possible de connaître, par une approche statistique, le débit d'une crue centennale même si celle-ci n'a pas eu lieu de mémoire d'homme.

La topographie :

Beaucoup de questions sont relatives à la prise en compte du « terrain » dans les études ; les riverains ont souvent l'impression que les études sont effectuées sur les bases de la carte (scan 25) qui est le support graphique des cartes d'aléa.

Les relevés topographiques ont été la première étape de l'élaboration des aléas. Ils ont été effectués en 2010 par le cabinet Richer.

Trente-trois cours d'eau de la partie amont ont fait l'objet de levés de profils en travers ce qui correspond à 817 profils. Ces profils ont été complétés par la prise en compte de 179 ouvrages et par 39 km² de données photogrammétriques (relevés par photo aérienne). Ces relevées ont été complétés par toutes les données disponibles sur le secteur, (travaux routiers, projets d'aménagement, ...) et par de nombreuses visites de terrains avec les élus.

Les données topographiques utilisées dans le cadre de la modélisation hydraulique sont donc très précises. Néanmoins, le retour des riverains sur le projet permettra également d'affiner ponctuellement certains secteurs.

3.1.6 la différence entre ruissellement et débordement ;

Beaucoup s'interrogent sur la prise en compte de ce qu'ils considèrent être des petits fossés toujours secs, et sur la différence, parfois, entre le tracé du ruisseau et celui retenu pour l'aléa.

Effectivement, le risque de ruissellement pluvial n'est pas traité en tant que tel dans le PPRi : à titre d'exemple, les inondations induites par un ruissellement urbain dans les centres de villages, liées à une importante quantité de pluie tombée et une insuffisance du réseau pluvial communal, ne sont pas étudiées, car cette problématique est du ressort des communes (code général des collectivités territoriales). Le PPRi Calavon-Coulon concerne l'étude des débordements du Calavon-Coulon et de ses affluents. Néanmoins, on peut considérer qu'une partie du ruissellement pluvial est prise en compte dans le PPRi : en effet, les vallats, temporaires ou secs, constituent des exutoires naturels des zones de ruissellement situées en amont, et débordent en cas de pluie centennale.

Tous les vallats secs servent de drains en cas de fortes pluies durant lesquelles des mises en charge violentes et rapides peuvent être observées. Les zones impactées par ces phénomènes doivent donc être cartographiées dans les cartes d'aléa du PPRi. Ils sont extrêmement dangereux car ils ont souvent été oubliés lors de l'urbanisation. Leur soudaine mise en charge entraîne donc souvent de gros dégâts.

En revanche, il est fréquent que pour des événements pluvieux importants, l'eau retrouve son cheminement naturel et ne suive plus les fossés tracés par l'homme (bords de route, limites de propriétés, ...).

3.1.7 les obligations réglementaires ;

- qu'entraîne le fait d'avoir un bien en zone inondable ?

Afin de réduire la vulnérabilité des biens, le PPRi prescrit des travaux sur des biens existants à réaliser dans un délai de 5 ans au plus à compter de la date d'approbation du plan.

- Le classement en zone inondable va entraîner la dévaluation de mon bien,

Il est particulièrement complexe d'évaluer les conséquences d'un PPRi sur la valeur d'un bien immobilier. Toutefois, le Conseil général au Développement Durable (CGDD) a produit plusieurs études, consultables en ligne, qui permettent de souligner les éléments suivants :

- Un bien situé en zone inondable l'était déjà avant l'élaboration du PPRi, le PPRi ne faisant que confirmer une situation de fait ;
- Le critère « bien soumis à un risque », transmis par l'Information Acquéreur Locataire (IAL) ne semble pas être un premier critère de choix pour les acheteurs ;
- Les biens situés en zone de risque sont, pour la plupart, des biens plus attractifs que des biens situés hors zone de risque ; en effet, le risque est souvent lié à la présence d'un élément naturel (rivière) à proximité, ce qui rend le bien attractif, et donc potentiellement plus cher ;
- La mise en place de l'IAL au 1^{er} juin 2006 semble n'avoir eu aucune incidence le prix de vente des logements collectifs situés à l'étage, ainsi que sur celui des logements individuels (en étage ou de plain-pied) ;

- Ma parcelle est en zone inondable, mais mon terrain est constructible au PLU,

Le PPRi constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au document d'urbanisme. Les règles du PPRi s'appliquent en sus des règles du document d'urbanisme ; en cas de règles contradictoires, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique.

Les communes doivent annexer le PPRI à leur document d'urbanisme dans un délai de 3 mois après son approbation.

3.1.8 financement et mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité ;

Les diagnostics et les travaux de réductions de vulnérabilité sont rendus obligatoires par le PPRI, ils peuvent être financés à hauteur de 80 % par le FPRNM (fond de prévention des risques naturels majeurs)

Pour les questions personnelles nous avons invité chacun à venir aux permanences où chaque cas sera évoque individuellement.

3.2 Séances d'accueil du public :

Les permanences ont été tenues par les agents de la Direction des Territoires de Vaucluse (deux personnes) dans quatre communes dont la situation géographique a permis de recevoir le public issu des communes environnantes.

30 personnes ont participé aux séances d'accueil afin d'évoquer leur cas particulier. La majorité conteste l'aléa, pour quelques cas l'aléa a été repris et affiné avec des données topographiques nouvelles. Pour les aléas maintenus, une explication sur le fonctionnement de la crue leur a été envoyée.

Le tableau annexé donne le détail des doléances exprimées en séance. De façon synthétique, les secteurs contestés sont :

Apt,

- le secteur en amont du centre-ville dans le quartier du stade, l'aléa a été défini sur la base de profils en travers, nous avons pu grâce au relevé topographie récent de type Lidar affiner l'aléa dans ce secteur (voir fiches en annexe),
- Le secteur aval d'Apt au niveau de l'entreprise Eurosilicone, avec la même problématique qu'en amont, reprise de l'aléa avec des données plus fines. Le modèle initial n'est pas débordant en amont du site pour seulement quelques centimètres, l'étude du Schéma Aptésien et l'utilisation des données Lidar aujourd'hui disponible permet de modifier l'aléa. L'aléa résiduel devient de l'aléa faible entre la rivière et la voirie.
- Le secteur du vallon de Rocsalière dans sa partie urbaine, le secteur est difficile d'accès, deux habitations sont en bord de vallon, l'aléa est affiné plutôt rive gauche,

Bonnieux

- Le secteur aval du vallon de la Riaille au niveau de la « Béguine » et du « Petit Moulin », après vérification, l'aléa est justifié et il est conservé.

Cabrières d'Avignon

- le vallon de La Grand Combe dans sa partie urbanisée, de nombreux murs en pierre rendent l'écoulement de l'eau difficile, les écoulements peuvent s'effectuer sur la voirie mais aussi reprendre des écoulements plus directs en rompant certains murs plus fragiles.
- Le quartier des Clapes, où le vallon n'est plus très visible,
- Dans Coustellet où la zone inondable est très large, car elle récolte la totalité des eaux de crue

Castellet

- Camping des « Bardons », traversé par un vallon de petite taille en tête de bassin versant

Gargas

- le secteur aval de l'Urbane dans le quartier du « Chêne », au niveau du Moulin de Lavon. La cartographie est légèrement modifiée, la surface impactée reste la même, mais les classes d'aléas sont modifiées au vu du micro relief identifié par la topographie lidar.

Gordes

- Le quartier des Imberts dans le secteur traversé par la Sénancole, l'aléa est confirmé.

Maubec

- Le vallats qui arrive au quartier de l'Ara n'a pas d'existence physique (recours du maire): Après vérification cette bande forfaitaire peut être supprimée, car la topographie fine issue de Lidar démontre qu'il n'y a effectivement pas de secteur d'écoulement important.
- Deux secteurs sont basculés en secteur urbanisé car ils jouxtent une zone AZU en limite communale

Menerbes

- Le long du Real, ce secteur a fait l'objet de demandes d'informations, et d'une demande de requalification de l'aléa fort jugé surdimensionné. Après vérification, les aléas sont maintenus sur la totalité du tracé. Le réal avait fait l'objet de visites de terrains avec les élus locaux.

Oppède

- quartier Graneau en aval du stade, l'aléa ne provient pas uniquement du débordement direct du vallon, mais aussi d'un débordement plus en amont. Le lotissement est impacté par les deux écoulements. De plus les parcelles comprenant un grand nombre de murs clôtures qui perturbe les écoulements, la compréhension de la zone inondable est difficile pour les riverains.
- Le secteur à l'entrée sud du village, où un lotissement est situé dans une dépression accentuée par les remblais routiers.

Roussillon

- chemin des Marquets, un fossé défini par une bande forfaitaire est supprimée sur sa partie amont au vu de la topographie Lidar.

Rustrel

- quartier nord du village, les écoulements sont affinés rive droite. La topographie plus fine fournie par le Lidar IGN permet d'affiner les écoulements en rive droite du vallon.

Saint Saturnin les Apt

- Ravin des gendarmes dans le quartier « la mère de dieu », la cartographie du vallon est décalée par rapport à la réalité du terrain, le Lidar et les données fournies par les riverains ont permis de retracer la zone inondable avec plus de précision.
- Chemin des Viguières l'aléa est confirmé
- quartier de la Pourraque l'aléa est confirmé

Cas de Coustellet : Ce secteur particulier par sa topographie peu marquée est couverte par un modèle hydraulique 2D effectué avec un support topographique très fin. Il en résulte un rendu cartographique constitué d'un très grand nombre de triangles d'aléas différents, dont le résultat est peu lisible et peu exploitable dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme. Pour répondre à la commune et aux riverains un lissage de l'aléa s'avère nécessaire. L'analyse des valeurs hauteurs vitesses issues du modèle a permis de constater qu'une grande partie de la zone inondable située entre la route de Gordes et la route menant à Cabières était constituée d'une lame d'eau de faible hauteur s'écoulant à des vitesses variables. La méthode a donc été d'isoler les secteurs de très faible hauteur (<6cm) ne représentant pas de danger pour les personnes, quelle que soit la vitesse de propagation, et de couvrir ces secteurs par de l'aléa résiduel dont les prescriptions mettront les biens à l'abri de l'eau. Il en ressort une carte d'aléa plus cohérente et plus lisible.

3.3 Registres

Pendant la durée de la période de concertation un registre et un dossier de PPRi ont été mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernées par le projet. Dans la majorité des 24 communes, les registres sont restés vierges, seules cinq communes ont reçu des doléances de particuliers. En tout, dix personnes ont inscrit des requêtes sur les registres. Il s'agit surtout de contestations de l'aléa similaires à celles entendues en séances d'accueil.

3.4 boîte mel.

Peu de sollicitation (23 messages), les messages reçus viennent des personnes ayant participé aux autres phases de concertations (réunions et registres).

1. affiches
2. communiqué de presse
3. tableau de suivi de l'accueil du public
4. fiches des modifications de la cartographie